

## REUNION DU CONSEIL DE L'EDSP DU 15 FEVRIER 2016

### COMPTE-RENDU

*Présents :* S. BASTUJI-GARIN, S. BEN KHEDHER, A. BOURGEOIS, J. BOUYER, D. EILSTEIN, A. ELBAZ, L. FOURNIER, J. KABORÉ, L. MEYER, G. REY, R. VARRASO.

*Excusés :* J. ANKRI, F. AUBIN, N. BILLON, J. COSTE, A. DESCATHA, B. FALISSARD, M. KADAWATHAGEDARA, C. LEVY-MARCHAL, J.-Y. MARY, N. PELLETIER-FLEURY, P. TUBERT-BITTER, J. WARSZAWSKI.

- Ordre du jour :**
- **Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil intérimaire du 16/10/2015**
  - **Projet de nouvel arrêté définissant le doctorat**
  - **Evolution de la formation doctorale**
  - **Mise en place d'un comité de suivi des thèses**
  - **Règles d'affiliation d'une équipe à l'EDSP**
  - **Points divers :**
    - ✓ Réunion des responsables d'équipes de l'EDSP
    - ✓ Budget de l'ED
    - ✓ Journée 2016 de l'EDSP

\*\*\*

## 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du 16 octobre 2015.

## 2. PROJET DE NOUVEL ARRETE DEFINISSANT LE DOCTORAT

Tout d'abord, rappelons le contexte de ce nouvel arrêté : jusqu'ici, le cadre réglementaire du doctorat était régi par différents textes, dont le principal était l'arrêté du 7 août 2006. Depuis quelques années, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche prévoit d'en rédiger un nouveau, plus adapté.

Nous avons reçu l'an dernier, par l'intermédiaire du Collège des ED de Paris-Saclay, une première version de ce nouvel arrêté, au sein duquel de nombreux points ont suscité débat, suivis par de très nombreux retours négatifs au niveau national. Suite à quoi, le MESR a réécrit en majeure partie le texte, et nous propose aujourd'hui celui-ci.

*Cf annexe 1 jointe : Projet du nouvel arrêté*

Jean Bouyer précise que les discussions à ce sujet entre le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et le Collège Doctoral de l'Université Paris Saclay (CD UPSay) sont toujours en cours et ont continué tout au long du week-end.

En conséquence, il est très probable que ce texte évolue de nouveau dans les prochaines semaines ou prochains mois, ce qui n'empêche pas d'en faire une première lecture critique.

*Cf annexe 2 jointe : Tableau comparatif par rapport au texte actuel*

Parmi les différents points soulevés par Jean Bouyer et Audrey Bourgeois, certains ont été discutés par le Conseil en raison de leur répercussion possible sur le fonctionnement de l'ED :

- **Le portfolio du doctorant**

Le Conseil en soutient le principe mais s'interroge sur la façon de le mettre en pratique.

Ce portfolio inclurait notamment la formation doctorale suivie par chaque doctorant ; les discussions à propos de ce point particulier seront détaillées ci-après (à l'occasion du 3<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour, « [Evolution de la formation doctorale](#) »).

- **Quelques aspects « flous » autour du financement de thèse**

Certains points abordés dans ce nouvel arrêté le sont uniquement par rapport à ce qui est défini comme une « thèse financée ». A priori, cette appellation recouvre les contrats doctoraux, mais aussi les doctorants salariés dont du temps est dégagé par l'employeur, pour le travail de thèse.

Le Conseil estime que ces mentions entraînent deux conséquences : d'une part, cela semble impliquer que certaines thèses ne peuvent ne pas être financées, ce qui est un problème ; et d'autre part, cela laisse un flou sur la règle en question, pour ces thèses apparemment non financées.

Typiquement, le texte prévoit que : « *La préparation du doctorat au sein de l'école doctorale, lorsqu'elle est financée à cet effet, s'effectue en 3 ans [...] Des dérogations annuelles, dans la limite de deux années supplémentaires, peuvent être accordées* ». Cela pourrait signifier, par exemple, que la durée des thèses des doctorants cliniciens n'a pas de limite.

- **La limite de durée des thèses**

Le fait que le texte ne semble pas prévoir de limite de durée des thèses pour une partie des doctorants nous semble un problème en tant que tel. D'une part, à cause de la différence introduite entre doctorants ; d'autre part, parce que la durée des thèses doit rester limitée pour éviter des dérives (même si cette règle ne doit pas être rigide).

- **La convention personnalisée entre le doctorant et le(s) (co-)directeur(s) de thèse**

Le Conseil soutient le principe mais s'interroge sur la façon de la mettre en pratique. Cependant cela semble une bonne idée pour cadrer certains points pour lesquels il arrive qu'on rencontre actuellement des difficultés (présence du doctorant dans l'unité de recherche, temps garanti par l'employeur pour le travail de thèse, etc).

- **L'évaluation HCERES**

Le texte semble prévoir que seuls les établissements supports d'une Ecole Doctorale seront évalués par le HCERES, et non pas les ED directement.

- **Le comité de suivi**

Les discussions à propos de ce point particulier seront détaillées ci-après (à l'occasion du 4<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour, « [Mise en place d'un comité de suivi des thèses](#) »).

### 3. EVOLUTION DE LA FORMATION DOCTORALE

Comme cela avait été décidé dans une précédente réunion du Conseil, un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises ces derniers mois pour proposer une évolution de la formation doctorale dans l'EDSP.

*Cf annexe 3 jointe : Projet d'évolution de la formation doctorale*

Le projet prévoit 20 crédits (correspondant à environ 20 jours), lesquels doivent être répartis dans les quatre catégories suivantes en respectant des minimas et maximas :

- Formations complémentaires pour la réalisation de la thèse (minimum 6)
- Culture générale, ouverture (minimum 6)
- Formations visant à favoriser l'insertion professionnelle
- Activités scientifiques et pédagogiques (minimum 2)

Certaines activités et formations qui n'étaient pas intégrées auparavant, pourront l'être à présent en respectant les maximas indiqués (congrès, formations informatiques, de langues...).

Jean Bouyer rappelle que nous avons décidé lors du dernier Conseil qu'il serait bien que la formation doctorale de chaque doctorant fasse l'objet d'un « supplément au diplôme » ; cette décision de l'EDSP est appuyée par le projet de nouvel arrêté qui prévoit la mise en place d'un « portfolio du doctorant ». Pour ces deux raisons, l'objectif général serait que petit à petit, les doctorants prévoient en amont (au

moment de leur inscription ?) un « plan de formation », lequel serait réfléchi en commun avec son directeur de thèse et éventuellement ajusté chaque année.

Bien évidemment, il ne s'agirait pas de lister précisément les formations souhaitées trois ans avant de les faire, mais d'estimer par rapport à la formation initiale et au projet de thèse, les besoins et vœux en formation de chaque doctorant.

Le Conseil de l'EDSP approuve à l'unanimité ce nouveau format.

Le Conseil décide que cette nouvelle gestion de la formation doctorale sera appliquée à tous les doctorants inscrits en première année en 2015-2016, et après.

Le Conseil prévoit en outre les modalités de transition suivantes :

- Les doctorants inscrits en première année en 2014-2015 conservent les règles précédentes (30 crédits à valider sans les quatre catégories), mais la possibilité d'y ajouter les activités et formations qui n'étaient pas intégrées auparavant leur est ouverte. En outre, une liste des formations suivies leur sera remise au moment de leur soutenance de thèse.
- Les doctorants inscrits en première année en 2013-2014 et avant, conservent l'ensemble des règles du format précédent, mais récupéreront une liste des formations suivies au moment de leur soutenance de thèse.

#### 4. MISE EN PLACE D'UN COMITE DE SUIVI DES THESES

De la même façon que pour étudier les demandes d'admission des candidats-doctorants, Jean Bouyer souhaite instaurer un fonctionnement plus collégial du suivi des thèses au sein de l'EDSP. En outre, nous savons à présent que le nouvel arrêté prévoit la mise en place d'un comité de suivi.

Le Comité de suivi est constitué des personnes suivantes : Raphaëlle Varraso, Florence Menegaux, Marianne Canonico, Daniel Eilstein et Jean Bouyer.

Il recueillera les retours effectués à la suite des dispositifs de suivi de l'EDSP (réunion d'accueil des nouveaux doctorants, séminaires de suivi, rapport annuel d'avancement), et sera éventuellement amené à intervenir pour les cas qui semblent soulever une question.

L'objectif n'est pas d'intervenir à tout moment de façon inopportune, mais uniquement d'avoir une possibilité de déceler et/ou diagnostiquer des problèmes potentiels, avant qu'il ne soit trop tard pour les traiter.

Le Conseil approuve à l'unanimité la composition du comité, et la méthode de suivi.

#### 5. REGLES D'AFFILIATION D'UNE EQUIPE A L'EDSP

Jusqu'ici, le rattachement d'une unité ou d'une équipe de recherche à l'EDSP se faisait en fournissant une liste au moment de l'évaluation de l'ED par l'AERES. En cours de mandat, le rattachement d'une nouvelle équipe (peu fréquent) se faisait après une discussion avec le directeur de l'ED sans procédure précise. Le nouvel arrêté prévoit que les écoles doctorales « *formulent un avis sur les demandes de rattachement d'unités ou d'équipes de recherche* ». Il va donc falloir que nous formalisions une procédure d'avis. Ce sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

#### 6. POINTS DIVERS

- ✓ Réunion des responsables d'équipe de l'EDSP

*Cf annexe 4 jointe : Diaporama diffusé lors de la réunion*

Jean Bouyer rappelle les objectifs de cette nouvelle réunion, et résume les points qui y ont été abordés. La diminution du nombre de nouveaux doctorants inscrits et des candidats au concours d'attribution des CD a notamment été discutée. Plusieurs directeurs d'équipe ont mentionné des difficultés à convaincre leurs bons étudiants de M2 à s'inscrire en thèse et la difficulté parallèle pour trouver des bons candidats « extérieurs ».

Jean Bouyer confirme que l'EDSP va mettre en place la possibilité d'une collecte de sujets sans candidat prédéfini qui seront publiés sur le site de l'ED de façon à attirer des candidats extérieurs. Si besoin (et si le chercheur qui a proposé le sujet le souhaite), l'EDSP pourra contribuer à la présélectionner les candidatures reçues.

#### ✓ *Budget de l'ED*

En raison de difficultés croissantes de gestion des dossiers de missions et de leur aspect chronophage, Jean Bouyer propose de changer la manière d'aider financièrement les doctorants. Plutôt que la prise en charge de leurs déplacements en congrès, et/ou des déplacements de membres de jury de soutenance, il est proposé de commander des livres et/ou des logiciels pour les doctorants, ce qui est beaucoup plus léger sur le plan administratif.

L'EDSP est une des seules ED de l'université Paris Saclay à financer des missions de membres de jury de soutenance. De plus, une expérience récente (octobre 2015) où nous avons proposé une commande de livres a rencontré un certain succès (environ 80 livres commandés).. Cependant, un membre du Conseil signale que le contrôleur financier de la DR Paris XI de l'Inserm considère que les frais de déplacement des membres de jury de soutenance d'un doctorant ne sont pas éligibles au budget d'une unité, et qu'on risque donc de se trouver dans une situation de blocage.

Le Conseil de l'EDSP donne son accord à la proposition de Jean Bouyer, en s'interrogeant toutefois sur le montant que cela va représenter : arrivera-t-on à dépenser autant en livres et logiciels qu'en déplacements ?

*Compte rendu rédigé par Audrey Bourgeois et Jean Bouyer  
16 février 2016*